

LA LIGUE REGIONALE : C'EST QUOI ? ELLE SERT À QUOI ? COMMENT ELLE FONCTIONNE ?

OBJECTIF : Connaître le fonctionnement et l'utilité de cette structure de la Fédération

MISE EN OEUVRE :

DEFINITION : La Ligue régionale d'Athlétisme est la première structure déconcentrée de la Fédération, **par la même, elle se doit d'appliquer la politique et les directives de la Fédération.** Sauf dérogation exceptionnelle du Ministère chargé des Sports), ses limites correspondent à celles d'une Région administrative. La Ligue régionale est une association régie par la Loi de 1901 (de 1908 pour l'Alsace et la Moselle). Elle jouit des autonomies sportive, financière et administrative dans la limite des statuts et règlements fédéraux.

L'objet de la Ligue est de développer et de contrôler, dans la région, la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme et d'assurer la représentation de l'Athlétisme sur le plan régional. En particulier, la FFA lui délègue ce qui concerne les prises de licences, les affiliations des clubs, les radiations et les mutations.

Elle a pour mission :

- d'organiser, promouvoir et développer l'athlétisme ;
- d'organiser les championnats régionaux ;
- d'assurer la représentativité de l'athlétisme dans sa région.

Les moyens d'actions de la Ligue sont les compétitions et les manifestations qu'elle organise sur son territoire et tous les moyens légaux permettant d'être conformes à l'objet de la Ligue.

ELLE SERT À QUOI ?

- organiser de nombreuses compétitions régionales notamment les championnats régionaux et 1/2 finales des championnats de France de cross-country (CSO régionale) ;
- aider à organiser les championnats de France qui se déroulent sur son territoire ;
- former et valider les officiels régionaux (COT régionale) , les Dirigeants, les Entraîneurs, les Spécialistes;
- animer les diverses formes de pratique de l'athlétisme grâce à l'ETR et à ses commissions régionales spécialisées : CRJ, CRCHS, CRM, **CRAM**, etc...

COMMENT ELLE FONCTIONNE ?

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, par ses Statuts et son Règlement intérieur.

La Ligue se compose des clubs affiliés à la FFA ayant leur siège sur son territoire. Ces Clubs élisent tous les 4 ans, lors d'une A. G. électorale avant le 31 décembre de l'année olympique les membres de son Comité Directeur selon les statuts et le règlement intérieur de celle-ci avec 2 conditions de vote possible :

- Soit une Ligue sans changement de territoire ayant opté pour un scrutin uninominal majoritaire à un tour

Les candidatures sont établies uniquement par écrit sur papier libre et doivent être parvenues au siège de la Ligue au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout candidat se présentant au titre du poste obligatoire de médecin devra le préciser lors de sa candidature.

Après vote, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour selon les conditions suivantes :

- les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenu.
- le poste obligatoire de médecin est attribué au candidat éligible à ce poste ayant recueilli le plus de voix.
- 25% des sièges à pourvoir sont attribués aux candidats masculins ayant recueilli le plus de voix.
- 25% des sièges à pourvoir sont attribués aux candidates féminines ayant recueilli le plus de voix.
- les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Nouveau Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat élu parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
- si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale.

- Soit une Ligue sans changement de territoire ayant opté pour une élection au scrutin de liste proportionnel à un tour ou les nouvelles ligues :

Les Clubs élisent les Membres du Comité Directeur de la Ligue au scrutin de liste proportionnel à un tour, ils votent pour une liste entière de leur choix sans rature ni surcharge.

La liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec:

- Si inférieur ou égale 60%, il est attribué 60% des sièges, quel que soit le score obtenu
- Si supérieur à 60%, il est attribué un nombre de sièges en proportion exacte du nombre de suffrages obtenus, arrondi à l'entier supérieur.

La personne placée en première position sur la liste arrivée en tête lors du scrutin pour l'élection du Comité Directeur est de ce fait élue Président de la Ligue pour une durée identique à celle du Comité Directeur

Les Obligations :

- L'A. G. électorale élit tous les 4 ans, les personnes qui représenteront les Clubs aux Assemblées générales de la FFA, une seule personne peut représenter son club.
- Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales qui sont au minimum :
 - Commission Formation Régionale (CF Régionale) ;
 - Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ;
 - Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ;
 - Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ;
 - Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ;
 - Commission Régionale de Marche (CRM) ;
 - Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS) ;
 - Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ;
 - Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM) ;
 - Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL).
- Le Comité Directeur élit les Présidents et valide les Membres des Commissions régionales pour 4 ans.
- Les membres du Bureau présentés par le Président sont élus par le Comité Directeur qui se réunit, en général 4 fois par an, pour déterminer la politique sportive de la Ligue.
- Entre ces réunions de Comité Directeur, le bureau se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir.
- Les conseillers techniques sont chargés d'animer les formations d'entraîneurs ainsi que les stages de regroupement d'athlètes.
- Après son A. G., chaque Ligue adressera, dans un délai de 15 jours, à la FFA :
 - rapport de gestion administrative et sportive, de mise en œuvre de la politique fédérale de développement
 - comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
 - budget prévisionnel ;
 - noms, professions et coordonnées des Membres du Comité Directeur ;
 - composition du Bureau ;
 - nom et les coordonnées du correspondant.

Les ressources de la Ligue se composent :

- de la part régionale du produit des licences des clubs affiliés, fixée par le Comité Directeur au plus tard trois mois avant le début de la saison sportive ;
- de la cotisation régionale des clubs, fixée par le Comité Directeur au plus tard trois mois avant le début de la saison sportive ;
- des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ;
- des subventions de toute nature ;
- des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux clubs ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- des donations
- des produits de partenariats privés

REFERENCES :

Règlement Intérieur de la FFA

Statuts et Règlement Intérieur de la Ligue Régionale.